

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Geneviève Parisien, directrice, Direction qualité, évaluation, performance et éthique, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine pour un mandat de quatre ans à compter du 30 mai 2024 au traitement annuel de 173 991 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Geneviève Parisien comme à une présidente-directrice générale adjointe du niveau 3.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83471

Gouvernement du Québec

## Décret 917-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Jacinthe Cloutier comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général doit être assisté par deux présidents-directeurs généraux adjoints lorsque le centre intégré de santé et de services sociaux pour lequel il exerce ses fonctions se trouve dans une région sociosanitaire dont le territoire correspond à l'ensemble du territoire de deux régions administratives du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'un poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Jacinthe Cloutier pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Jacinthe Cloutier comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Jacinthe Cloutier, directrice des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, déficience physique et directrice proximité, partenariat et fluidité, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juin 2024 au traitement annuel de 213 626 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Jacinthe Cloutier comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 1.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83472

Gouvernement du Québec

## Décret 919-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec est formé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le directeur général de l'École;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 998-2020 du 23 septembre 2020, madame Sophie Bergeron et monsieur Yves Francoeur ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 998-2020 du 23 septembre 2020, mesdames Geneviève Dubois, Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau, ainsi que messieurs Patrick Bousez, et Danny Paterson ont été nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1051-2021 du 7 juillet 2021, monsieur Dominic Ricard a été nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Linda Beaupré, experte-conseil en gestion de l'information en pratique privée, en remplacement de madame Sophie Bergeron;

— madame Meriem Benammour, conseillère juridique principale, gouvernance, éthique et déontologie, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de monsieur Patrick Bousez;

— madame Suzanne Boucher, présidente et conseillère principale, DO Formation, en remplacement de madame Geneviève Dubois;

— monsieur Dominique Fauvel, retraité, en remplacement de madame Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau;